



# RÉGION ACADÉMIQUE GUYANE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Secrétariat général Direction des Ressources Humaines

R03-2022-05-30-00006

Arrêté n°2022- du 30 mai 2022 fixant la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes de la commission consultative paritaire de l'académie de Guyane compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologue de l'éducation nationale

**Le recteur de la région académique  
Guyane  
Recteur de l'académie de Guyane,  
Chancelier des universités,**

Vu le décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat,  
Vu l'arrêté du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents contractuels exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,


### ARRETE

Article 1er : Les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la commission consultative paritaire académique Guyane compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologue de l'éducation nationale ainsi que le nombre de représentants titulaires et suppléants prévus sont fixés conformément au tableau ci-après :

Commission consultative paritaire (CCP)	Nombre d'agents représentés	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Pourcentage de femmes	Pourcentage d'hommes	Nombre de représentants titulaires	Nombre de représentants suppléants
CCP académique compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologue de l'éducation nationale	1404	693	711	49.03	50.64	4	4

Article 2 : Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2022.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail internet du rectorat de l'académie de Guyane,

Pour le Recteur et par délégation  
**Le Secrétaire Général de la Région Académique**  
Le Recteur  
  
**Emmanuel HENRY**

